

Drivers with Seizures

Mandatory Reporting by physicians

Physicians in Ontario must report any patient age 16 or over who has a medical condition that may impair driving ability to the ministry. In assessing fitness to drive the ministry relies on national medical standards developed by licensing administrators and the medical community.

The primary concern for individuals with a seizure disorder is a sudden and unexpected loss of consciousness or awareness, which could cause an individual to lose control of their vehicle.

Class G and/or M Drivers

If a physician reports you experience seizure(s) or a diagnosis of epilepsy, additional medical information will be required. In some cases your driver's licence will be suspended.

Commercial Drivers

If you are a commercial driver and it is reported that you have experienced a seizure or that you have been diagnosed with epilepsy, additional medical information will be required. In some cases your driver's licence will be downgraded to a Class G or suspended.

What the ministry requires from you

The ministry will send you a form to be completed by your physician or nurse practitioner. Depending on the nature of the seizure(s) reported, your physician may only be required to complete certain parts of the form.

There may be different standards that you are required to meet depending on the nature of the seizure. Examples of different seizures are:

- *Epilepsy*
- *Provoked seizures caused by a structural brain abnormality (e.g. brain tumour, stroke, aneurysm)*
- *Provoked seizures with no structural brain abnormality (e.g. toxic illness, adverse drug reaction, trauma)*
- *Alcohol-related provoked seizures*
- *Single unprovoked seizure*

Additional Information

If the physician's report indicates seizure(s) due to alcohol withdrawal, additional information will be required. The appropriate form will be mailed to you with instructions on how to have it completed.

How is this information assessed?

As with all medical conditions, reports are assessed against national medical standards. In most cases the ministry will require confirmation that a thorough assessment has been conducted to determine the cause of the seizure; and, that the cause for the seizure has been stabilized. In some cases a certain period of stability will be required.

Once the ministry receives your report your file will be reviewed and you will be notified of the decision in writing. The review process can take up to 30 business days.

Appeal Procedures

All medical licence suspensions can be appealed to the *Licence Appeal Tribunal*. You can contact the Tribunal to get details on making your appeal by calling (416) 314-4260 or 1-800-255-2214 (toll free). You can also visit the Tribunal's website at <http://www.sse.gov.on.ca/lat>.

For more information on the medical review process and national medical standards, please visit us at <http://www.mto.gov.on.ca/english/safety/medical-review.shtml>

Conducteurs souffrant de crises d'épilepsie

Signalement obligatoire par les médecins

Les médecins de l'Ontario sont tenus de signaler au ministère tout patient de 16 ans ou plus souffrant d'un problème de santé qui pourrait influencer sur son aptitude à conduire. Pour évaluer la capacité de conduire d'une personne, le ministère se fonde sur les normes médicales élaborées par les administrateurs qui délivrent des permis et par la communauté médicale.

La principale préoccupation concernant les personnes souffrant de troubles épileptiques est une perte de conscience ou de connaissance soudaine et imprévue qui pourrait faire en sorte que le conducteur perde la maîtrise de son véhicule.

Conducteurs titulaires d'un permis de conduire de catégorie G et (ou) M

Si un médecin signale que vous souffrez de crises d'épilepsie ou que vous faites l'objet d'un diagnostic d'épilepsie, des renseignements médicaux supplémentaires seront requis. Dans certains cas, votre permis de conduire sera suspendu.

Conducteurs de véhicules utilitaires

Si vous conduisez un véhicule utilitaire et qu'on apprend que vous avez eu une crise d'épilepsie ou que vous faites l'objet d'un diagnostic d'épilepsie, des renseignements médicaux supplémentaires seront requis. Dans certains cas, votre permis de conduire passera à une catégorie inférieure, soit la catégorie G, ou sera suspendu.

Ce que le ministère exige de vous

Le ministère vous enverra un formulaire que votre médecin ou votre infirmière ou infirmier praticien devra remplir. Selon la nature de la ou des crises d'épilepsie signalées, votre médecin pourrait n'avoir qu'à remplir certaines parties du formulaire.

Il pourrait y avoir différentes normes auxquelles vous êtes tenu de satisfaire selon la nature de la crise d'épilepsie.

Voici des exemples de différents types de crise :

- *épilepsie;*
- *crises d'épilepsie provoquées résultant d'une anomalie cérébrale structurelle (p. ex., tumeur cérébrale, AVC, anévrisme);*
- *crises d'épilepsie provoquées sans aucune anomalie cérébrale structurelle (p. ex., maladie toxique, effets indésirables des médicaments, traumatisme);*
- *crises d'épilepsie provoquées liées à l'alcool;*
- *crise d'épilepsie unique non provoquée.*

Renseignements supplémentaires

Si le rapport du médecin indique que la ou les crises d'épilepsie sont attribuables au sevrage alcoolique, des renseignements supplémentaires seront requis. Le formulaire approprié vous sera posté avec des directives sur la façon de le faire remplir.

Comment ces renseignements sont-ils évalués?

Comme c'est le cas avec tous les troubles médicaux, les rapports sont évalués en fonction des normes médicales nationales. Dans la plupart des cas, le ministère exigera la confirmation qu'une évaluation approfondie a été effectuée pour déterminer la cause de la crise d'épilepsie et que cette cause a été stabilisée. Dans certains cas, une certaine période de stabilité sera requise.

Quand le ministère aura reçu votre rapport, votre dossier sera examiné et la décision vous sera transmise par écrit. Le processus d'examen peut nécessiter jusqu'à 30 jours ouvrables.

Procédures d'appel

Il est possible de porter en appel toutes les suspensions de permis pour raison médicale devant le *Tribunal d'appel en matière de permis*. Vous pouvez communiquer avec ce dernier pour obtenir des renseignements sur la façon d'interjeter appel en composant le 416 314-4260 ou le 1 800 255-2214 (sans frais). Vous pouvez aussi consulter le site Web du Tribunal à l'adresse <http://www.sse.gov.on.ca/lat>.